



Est ce un témoignage présentable auprès du CPH ?

Par **Foulane**, le **29/01/2020** à **18:08**

Bonsoir,

J'ai été licencié en mai 2019 suite à de fausses accusations, j'ai été convoqué au siège par le directeur au mois d'avril pour m'expliquer, la convocation c'est bien déroulé la personne qui a fait un rapport sur moi n'était pas présente lors de la convocation, le directeur avait le rapport entre ses mains mais ne m'a rien cité de son contenu, il m'a uniquement demandé ce qu'il c'était passé entre moi et le plaignant, j'ai été assisté par un délégué du personnel mais n'a pas fait de compte rendu.

Juste après la convocation j'ai croisé un ami que je n'avais pas vu depuis plusieurs années, il était responsable d'exploitation au siège, nous en avons profité pour discuter et je lui ai raconté ce qu'il a été dit durant la convocation.

Un mois plus tard je reçois une lettre de licenciement avec les motifs du licenciement qui ne sont que des mensonges à mon encontre, et le pire c'est que l'on me fait croire que j'ai reconnu les faits stipulé dans le rapport alors que l'on a rien cité de se qui est écrit dans le rapport.

J'ai directement contacté le délégué assistant pour l'informer de la sanction et des accusations que l'on me reproche, il était choqué mais refuse de me faire un compte rendu de peur des représailles, il ne me répond plus et m'a bloqué.

Je suis tombé dans un piège et me retrouve coincé

Ma question : si je demande a mon ami qui était responsable d'exploitation de me rédiger ce que je lui ai raconté de ce qui a été dit durant la convocation même s'il n'y a pas assisté, est

ce que celà pourrait servir de preuve auprès du CPH comme preuve que je n'ai pas été informé de ce que l'on me reproche et que l'on fait croire que j'ai reconnu ? (Vu que lui faisait parti de la direction à l'époque et maintenant il a quitté l'entreprise)

Par **morobar**, le **30/01/2020** à **08:05**

Bonjour,

Non.

Cette attestation, en admettant que votre "ami" veuille bien l'établir - ce qui m'étonnerait - attesterait simplement vos racontars.

C'est à l'assistant qu'il faut dès la sortie de l'entretien, demander d'établir un PV relatant:

* lers griefs énoncés

* vos moyens de défense.

[quote]

il était choqué mais refuse de me faire un compte rendu de peur des représailles, il ne me répond plus et m'a bloqué.

[/quote]

Manifestement vous avez mal choisi. Mais un bon avocat saura demander au juge du CPH (ils sont 4) une enquête voire une convocation de cet assistant qui ne veut pas établir de compte rendu.

Par **Foulane**, le **30/01/2020** à **09:24**

Et si j'apporte un enregistrement dans lequel il reconnaît que je n'ai rien reconnue et que l'on a pas été informé de ses accusations durant l'entretien ?

Par **morobar**, le **30/01/2020** à **10:42**

Votre enregistrement n'est pas admissible en droit civil.

En outre d'où sort-il ?

Par **Foulane**, le **30/01/2020** à **10:46**

Au cas où l'on demande à mon opérateur téléphonique de me fournir l'enregistrement

Par **morobar**, le **30/01/2020** à **11:10**

[quote]

Au cas où l'on demande à mon opérateur téléphonique de me fournir l'enregistrement

[/quote]

Faut éviter de regarder tous les feuillets TV, surtout les mauvais.

Aucun opérateur n'enregistre les conversations téléphoniques.

Forcément un opérateur admettant un tel enregistrement irait directement en prison sans passer par la case "départ".

Par **Foulane**, le **30/01/2020** à **11:52**

<https://www.cnil.fr/fr/professionnels-comment-repondre-une-demande-de-droit-dacces>

<https://www.corporate.bouyguestelecom.fr/politique/>

Par **morobar**, le **30/01/2020** à **14:35**

C'est bien ce que je disais, il faut cesser de regarder les mauvais feuillets.

Confondre l'accès aux données personnelles (nom, prénom, adresse...) avec l'enregistrement des conversations en est la preuve.

Pourquoi ne pas demander à votre avocat, si vous escomptez poursuivre l'employeur devant le CPh, d'obliger l'assistant à témoigner.

En effet le rôle essentiel de cet assistant est justement d'être le témoin et aussi d'aider le salarié qui pourrait perdre pied en face d'un employeur un peu sévère.

Devant le tribunal ou au cours d'une enquête de l'inspecteur du travail diligenté par le CPH, les fiers à bras sont un peu moins fiers, surtout quand ils n'ont pas l'habitude de ce type d'évènement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1538>

Par **Foulane**, le **30/01/2020** à **16:30**

Oui je vais demander à mon avocat de l'obliger à témoigner, je comprends pas ces délégués qui se présente aux élections syndicales Pour soit disant aider les salariés, puis le jour où on est confronté à un problème ils s'évaporent dans la nature, je suis pas le 1er à être confronté à ce problème